

# Conseil municipal

---

## Réunion du 20 octobre 2014

### Compte-rendu

---

L'an deux mille quatorze, le 20 octobre 2014 à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 16 octobre 2014

*Etaient présents* : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Séverine PETITPREZ, M. Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Claire-Marie DUREUX, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

*Absents donnant procuration* : Melle Capucine TIMAL à M. Daniel DELWARDE, Mme Thérèse WARGNIES à Mme Annie FRERE, M. Philippe PARENT à M. Philippe CARRE, Mme Joëlle GROISE à Mme Michèle GRIERE, M. Christian SPARROW à M. Daniel WOUTISSETH

*Absents excusés* : Mme Karine STELLA, M. François DURIEZ

Mme Séverine PETITPREZ est élue secrétaire.

### **Adoption du compte rendu de la réunion du 9 juillet 2014**

---

M. LONNOY s'interroge sur le moment où les convocations ont été distribuées et émet le souhait que l'enveloppe contenant la convocation soit datée, M. le maire lui répond que les convocations ont bien été portées au domicile de l'ensemble des membres du conseil municipal en temps et en heure par deux employés municipaux, ainsi :

- chez Mme DUREUX le jeudi 16 octobre à 14h24
- chez M. LONNOY le jeudi 16 octobre à 14h25
- chez Mme BOURDREZ le jeudi 16 octobre à 14h26
- chez M. DURIEZ le jeudi 16 octobre à 14h28

Néanmoins, si les élus de l'opposition souhaitent que soit datée l'enveloppe qui contient la convocation elle-même datée, il fera droit à leur demande même s'il n'en voit pas l'intérêt.

M. LONNOY s'interroge sur le montant des arrhes véritablement remboursées (page 10 du compte rendu). En effet il est indiqué 220 € alors qu'il a, lui, noté lors de la discussion 150 €.

Par ailleurs il lui semble que, dans la forme, le compte rendu ne respecte pas la chronologie des interventions relatives au sujet concernant la présence des gens du voyage, en particulier s'agissant des propos tenus par M. DURIEZ (page 20 du compte rendu).

Enfin, appuyé par Madame DUREUX, il s'étonne que ne figure pas sur le dit compte rendu (page 22) le nom de la directrice qui aurait été cité par M. le maire.

M. le maire répond :

- que les arrhes remboursées correspondent bien au montant versé à la caisse du trésorier municipal selon le tarif voté par le conseil. Que le chiffre de 150 € ait pu éventuellement être avancé à un moment de la discussion relève d'un lapsus sans effet.
- qu'au sujet de l'affaire des gens du voyage, il rappelle que c'est bien lui qui a introduit le débat et suggéré une méthodologie, déjà en place depuis l'arrivée de ces personnes, et ce avant que n'interviennent, à la suite, plusieurs élus. Il s'est d'ailleurs félicité sans équivoque, que M. DURIEZ aille dans son sens, comme en témoigne le compte rendu.
- que si le nom de la directrice avait été cité, mais non repris dans le compte rendu, c'est que la rédaction était suffisamment claire pour que tout un chacun puisse comprendre de qui il était fait état. Cependant si la précision du nom de la directrice, en l'occurrence Mme STROZYK, peut satisfaire l'opposition, M. le maire y consent sans peine.

Le conseil municipal approuve alors, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2014.

### **1) Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales**

---

M. le maire expose à l'assemblée que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat quadriennal d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adapté aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de mise en œuvre.
- décrire le programme des actions nouvelles
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

La précédente convention, signée en 2010, définissait un programme prévu de 2010 à 2013.

La CAF préconise de reconduire cette convention en y ajoutant deux points et en en modifiant un point.

Sont ajoutées :

- la possibilité d'inscrire un projet de lieu d'accueil et de loisirs de proximité (LALP) pour les 11/17 ans en procédant par avenant en cours d'exécution du CEJ si cette structure était effectivement créée.
- la prise en compte de la formation BAFA pour les futurs animateurs dans la limite de 500 € par formation.

Est modifié le pourcentage de temps consacré à la coordination du poste du responsable du service, M. Hervé BIZE, ce pourcentage passe de 50 à 75 % améliorant ainsi la participation à recevoir.

Le mode de calcul de cette contribution est d'une grande complexité, sachant par ailleurs que les sommes acquises sont versées près d'un an après la réalisation des dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction du contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de Cambrai pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## 2) Répartition des subventions versées par la Caisse d'allocations familiales entre les associations participant aux activités périscolaires

M. Guy COQUELLE, adjoint au maire à la vie associative et aux sports, rappelle à l'assemblée que le service animation propose tout au long de l'année aux jeunes Provillois une série d'activités périscolaires et extra-scolaires avec le concours de plusieurs associations.

En raison de leur participation active, il est proposé de partager la subvention entre les associations concernées, étant précisé que chaque séance est indemnisée au taux de 9,15 €.

| Montant des subventions versées aux associations<br>au titre des activités périscolaires<br>2 <sup>nd</sup> année scolaire 2013 /2014 |   |   |  |         |                 |
|---|---|---|--|---------|-----------------|
| Associations bénéficiaires  | Période                                     | Horaires  | Intervenants                                     | Séances | Montants        |
| Billard   | Du 1 <sup>er</sup> avril<br>au 27 juin 2014 | TAP (midi)<br>séances de 3/4 heures             | Membres<br>du club                               | 35      | 320,25          |
| Taekwondo   | Du 1 <sup>er</sup> avril<br>au 27 juin 2014 | Lundi & mardi (depuis<br>mars) de 16 h 45 à 18h | Sylvain CAPPEL<br>(entraîneur)                   | 20      | 183,00          |
| Rugby   | Du 1 <sup>er</sup> avril<br>Au 22 mai 2014  | Jeudi de<br>16 h 45 à 18h                       | Julien PAGNIEZ<br>(entraîneur du ROC<br>Cambrai) | 5       | 45,75           |
| Football  | Du 1 <sup>er</sup> avril<br>au 27 juin 2014 | Mardi, jeudi, vendredi<br>de 16 h 45 à 18 h     | Antoine CARDON<br>(animateur / joueur)           | 31      | 283,65          |
| Badminton   | Du 1 <sup>er</sup> avril<br>au 27 juin 2014 | Mardi<br>de 16h 45 à 18h                        | Roger CARRE<br>(président du club)               | 11      | 100,65          |
| Basket  | Du 7 octobre 2013<br>au 27 juin 2014        | Lundi & jeudi<br>de 16h45 à 18 h                | Olivier DELSAUX<br>(entraîneur du club)          | 55      | 503,25          |
| <b>Total</b>  |   |   |  |         | <b>1 436,55</b> |

M. LONNOY fait une remarque concernant l'intitulé du point traité qui lui permet cette fois de comprendre que les subventions sont versées par la CAF et non par la commune.

En réponse à M. LONNOY, M. le maire rappelle que les subventions versées par la CAF au titre des activités périscolaires sont intégralement reversées aux associations qui encadrent une partie de ces activités selon le temps qu'elles y consacrent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions entre les associations provilloises participant aux activités d'animation.

### **3) Concession du logement de fonction de la salle Alain-Colas**

---

M. le maire expose à l'assemblée que des dispositions réglementaires introduites par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 sont venues modifier le régime des concessions de logement. Elles doivent être mises en application avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les personnels ne pouvant exercer leurs fonctions sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service à titre gratuit.

Cependant, le bénéficiaire du logement doit désormais s'acquitter des charges locatives (électricité, gaz, eau,...). Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Une concession de logement de fonction doit être conclue entre la commune et le bénéficiaire. Elle prend la forme d'un arrêté municipal. Elle précise la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à la disposition des intéressés, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois susceptibles de prétendre au logement de fonction par nécessité absolue de service. Elle se limite à Provville à l'emploi repris dans le tableau ci-dessous.

| <b>Emploi</b>  | <b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>  |
|--|--|
| Gardiennage du complexe immobilier formé par la salle Alain-Colas et l'espace Saint-Exupéry (y compris le restaurant scolaire) | Accueil, information et surveillance des conditions d'utilisation du complexe, y compris en fin de journée et de semaine.<br>Entretien courant du complexe et de ses abords. |

Le calcul de l'avantage en nature constitué par le logement gratuit doit s'effectuer à partir d'un barème forfaitaire prenant en compte à la fois le salaire perçu par l'agent et le nombre de pièces principales du logement, soit ici trois.

La valeur de cet avantage en nature s'établit comme suit : 35,60 € x 3 (nombre de pièces) x 70%, (abattement de 30 % pour nécessité absolue de service) soit un montant de 74,76 € arrondi à 75 €.

#### ***Charges locatives***

Le logement de fonction étant situé dans un complexe immobilier, les charges locatives qui y sont attachées ne peuvent pas être définies avec précision. Il est donc proposé qu'elles soient forfaitisées.

Le montant de ces charges est estimé à 75 € par mois (eau, gaz et électricité). Il fera l'objet d'une actualisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Elle pourrait être basée sur les indices INSEE des prix de l'eau et de l'énergie.

### ***Régime social et fiscal***

La gratuité du logement de fonction constitue un avantage en nature pour son bénéficiaire.

Pour l'assujettissement aux cotisations sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, il est proposé de retenir les valeurs forfaitaires évaluées par l'URSSAF.

M. LONNOY ne remet pas en cause la facilité qui consiste à donner à un agent la possibilité d'habiter dans ce logement, par contre il s'interroge sur l'appellation de nécessité absolue de service. A son avis cette notion a été revue à la baisse car elle suppose beaucoup de contraintes liées à la sécurité dans des cadres bien particuliers.

M. le maire précise que les textes réglementaires relatifs à la fonction publique territoriale sont clairs : un gardien-concierge qui a la responsabilité d'un complexe immobilier public est statutairement logé par nécessité absolue de service compte tenu des sujétions importantes auxquelles il est soumis, telles, par exemple, la présence systématique pendant l'occupation des salles, ou encore la présence la nuit pour des raisons de sécurité.

M. LONNOY persiste dans son doute sur le caractère de nécessité absolue de service pour cet emploi à défaut de disposer de textes.

M. le maire prend acte du doute émis par M. LONNOY tout en confirmant l'existence de plusieurs textes relatifs à la notion de l'avantage en nature que constitue le logement attribué par nécessité absolue de service. Cela est d'ailleurs logique quand on connaît les heures tardives auxquelles se terminent parfois certaines activités et quand on s'interroge sur ce qui pourrait se passer en cas de déclenchement de l'alarme avec un gardien-concierge qui ne serait pas logé sur place.

M. LONNOY est d'accord avec le principe mais il ne lui semble pas que cela justifie l'appellation de nécessité absolue de service mais qu'il s'agit là plutôt d'une faveur.

M. le maire lui répond que les mots ont un sens et que l'attribution réglementaire d'un logement de fonction à un gardien-concierge par nécessité absolue de service ne peut en rien être considérée comme une faveur au bénéfice de celui-ci dans la mesure où il s'agit d'une obligation pour la collectivité.

M. LONNOY admet la nécessité absolue de service pour les gendarmes et les policiers en relation avec leur statut.

M. le maire décide alors de clore le débat et de passer au vote qui s'établit à l'unanimité pour les conditions de mise à disposition du logement de fonction et du remboursement des charges inhérentes (eau-gaz-électricité) évaluées à 75 € par mois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuvent les conditions de mise à disposition du logement de fonction qui prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **4) Création d'un emploi CAE**

---

M. le maire expose à l'assemblée que l'association des Papillons Blancs du Cambrésis lui a adressé une demande d'emploi pour un jeune homme reconnu travailleur handicapé.

L'embauche s'effectuerait dans le cadre du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois. Pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, la durée totale du contrat peut atteindre 60 mois. La durée hebdomadaire de travail sera de 20 heures correspondant au minimum requis par les textes.

La prise en charge par l'Etat à hauteur de 90 % du salaire brut. Le reste à charge annuel de la commune s'élève à un peu moins de 2 300 €. Il est également possible d'obtenir une aide à l'embauche de 2 000 €.

Cette candidature pourrait conforter les équipes chargées des espaces verts.

En réponse à M. LONNOY qui souhaite savoir si ce contrat CAE peut déboucher sur une titularisation, M. le maire précise que la baisse des dotations de l'Etat tout comme la réforme territoriale synonyme de transfert de compétences et de baisse de recettes ne permettent pas de faire de prospectives à long terme. La durée du contrat peut aller jusqu'à 60 mois et on ne peut pas savoir ce que sera dans 5 ans l'état des finances de la commune. Il précise également que pour le moment le contrat est d'une durée d'un an. Ce contrat pourra être renouvelé si le travail accompli par l'agent est à la hauteur de ce que l'on attend de lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **5) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget**

---

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT et ceci afin de ne pas paralyser leur activité financière avant l'adoption de leur budget, les communes sont autorisées à continuer de percevoir des recettes et à engager des dépenses de fonctionnement sous réserve qu'elles ne dépassent pas celles de l'année précédente.

Cette faculté est également accordée en matière de dépenses d'investissement mais seulement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et sur autorisation de l'assemblée délibérante qui précise le montant et l'affectation des crédits.

En réponse à M. LONNOY, M. DOLACINSKI explique qu'il ne s'agit pas d'une dépense d'investissement, mais d'une enveloppe globale permettant de faire face à une dépense d'investissement qui pourrait intervenir avant le vote du budget.

En réponse à M. LONNOY, M. DOLACINSKI précise qu'effectivement tous les ans le conseil municipal, comme les conseils municipaux des autres communes, doit délibérer sur cette question.

En réponse à Mme DUREUX, M. DOLACINSKI précise qu'il s'agit bien d'une mesure de précaution utilisable entre janvier et mars dans l'attente du vote du budget, et ce afin de ne pas être bloqué durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de 2015.

## **6) Décision modificative budgétaire**

---

M. DOLACINSKI expose les différentes modifications budgétaires qui représentent 0,05 % du budget de la commune.

### *a) Amortissement d'une dépense d'équipement*

La commune a participé l'année dernière à l'extension de réseau de distribution d'électricité pour un montant total de 27 588 €.

Au regard de la nomenclature M 14, cette dépense est désormais considérée comme une subvention d'équipement. A ce titre, elle doit faire l'objet d'un amortissement. Sa durée est fixée à cinq ans.

Une écriture comptable doit être passée pour constater cet amortissement. Elle consiste à débiter le compte 6811 par le crédit du compte 2811 d'une somme d'un peu plus de 5 517 €. Le maintien de l'équilibre budgétaire est obtenu en réduisant du même montant les crédits du compte 023 et du compte 021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la modification de crédits de l'exercice budgétaire en cours.

### *b) Régularisation comptable d'une vente à l'euro symbolique*

Par décision du 17 octobre 2013, la commune a procédé à la vente à l'euro symbolique d'une parcelle située rue Lucien Sampaix qu'elle avait déjà cédée en 2002 mais qui, en raison d'une erreur du notaire de l'acquéreur, était restée sa propriété.

Cette régularisation s'étant opérée par le biais d'une cession à l'euro symbolique, elle est assimilée à une subvention d'équipement accordée à l'acquéreur. Celle-ci équivaut à la valeur vénale de la parcelle concernée, enregistrée à l'actif, soit 3 644,40 €. Elle devra faire l'année prochaine l'objet d'un amortissement sur une durée de cinq ans, compte tenu de sa nature.

M. DOLACINSKI précise qu'il n'est pas tout à fait en phase avec le raisonnement du comptable public qui amortit la valeur d'acquisition du bien – à l'époque du bâti – alors même qu'a été vendue une parcelle en nature de terrain, réglementairement non amortissable. Cependant dans la mesure où l'impact budgétaire est nul il est proposé de ne pas remettre en cause cette valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la modification de crédits de l'exercice budgétaire en cours.

### *c) Virement de crédits*

M. DOLACINSKI rappelle que, lors du vote du budget, au compte 23 figuraient des « immobilisations en cours », dont la part non engagée cette année sera reportée sur l'exercice suivant afin de faire face essentiellement aux travaux de réfection de voirie consécutifs aux éventuels travaux d'assainissement à réaliser par le SIAC dans la rue Jean Lebas.

Cependant pour tenir compte de l'affectation de certaines dépenses d'immobilisation réalisées il y a lieu de prélever un montant de 25 000 € au chapitre 23 pour abonder le chapitre 21 à due concurrence.

| Chapitre /Article                | Intitulé  | B.P. + D.M. + D.I. | Décisions modificatives |            | Nouveaux crédits |
|----------------------------------|---|--------------------|-------------------------|------------|------------------|
|                                  |   |                    | Augmentation            | Diminution |                  |
| <i>Section de fonctionnement</i> |   |                    |                         |            |                  |
| <i>Dépenses</i>                  |   |                    |                         |            |                  |
| 6811                             | Dotations aux amort des immob. incorporelles et corporelles | 110 000,00         | 5 518,00                |            | 115 518,00       |
| 023                              | Virement à la section d'investissements                     | 521 739,84         |                         | 5 518,00   | 516 221,84       |
| <i>Section d'investissement</i>  |   |                    |                         |            |                  |
| <i>Dépenses</i>                  |   |                    |                         |            |                  |
| 204422                           | Subventions d'équipt en nature – Bâtiments et installation  |                    | 3 644,40                |            |                  |
| 21                               | Immobilisations corporelles                                 | 221 748,00         | 25 000,00               |            | 246 748,00       |
| 23                               | Immobilisations en cours                                    | 1 264 832,23       |                         | 25 000,00  | 1 239 832,23     |
| <i>Recettes</i>                  |   |                    |                         |            |                  |
| 2111                             | Immob. corporelles – Terrains nus                           |                    | 3 644,40                |            |                  |
| 280422                           | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé       | 0,00               | 5 518,00                |            |                  |
| 021                              | Virement de la section de fonctionnement                    | 521 739,84         |                         | 5 518,00   | 516 221,84       |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de crédits de l'exercice budgétaire en cours.

## 7) Détermination des tarifs publics locaux

M. le Maire expose à l'assemblée que les tarifs des différents services publics n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années. Il serait opportun de procéder à leur revalorisation.

### a) Location de salles

#### Espace Saint-Exupéry

|                       | Provillois                          | Extérieurs   |
|-----------------------|-------------------------------------|--------------|
| Vin d'honneur         | <b>350 €</b>                        | <b>530 €</b> |
| Location à la journée | <b>530 €</b>                        | <b>850 €</b> |
| Professionnels        | <b>1 170 €</b>                      |              |
| Arrhes                | 50 % du montant de la location      |              |
| Dépôt de garantie     | Identique au montant de la location |              |

#### Salle de convivialité Raymond-Devos



|                              |   |                   |
|------------------------------|---|-------------------|
|                              | <i>Provillois</i>   | <i>Extérieurs</i> |
| <i>Vin d'honneur</i>         | <b>350 €</b>  | <b>530 €</b>      |
| <i>Repas</i>                 | <b>470 €</b>  | <b>750 €</b>      |
| <i>Location de vaisselle</i> | <b>60 €</b> par tranche de 80 personnes                   |                   |
| <i>Casse ou perte</i>        | 2 € par assiette ou verre cassés<br>1 € par couvert perdu |                   |

**Tennis club**

|              |                   |                   |
|--------------|-------------------|-------------------|
|              | <i>Provillois</i> | <i>Extérieurs</i> |
| <i>Repas</i> | <b>265 €</b>      | <b>400 €</b>      |

**Stade Jean-Vincent**

320 € pour les Provillois et à 480 € pour les extérieurs.

**b) Redevance d'occupation du domaine public communal**

***Commerces non sédentaires titulaires d'un droit permanent***

Partie fixe : 0,17 € par mètre carré par jour

Partie variable : 1% du chiffre d'affaires, qui ne peut être inférieur, la 1<sup>ère</sup> année de l'autorisation d'occupation, à 840 €/an en année pleine (soit 2,30 €/jour).

***Commerces et activités non sédentaires titulaires d'une autorisation temporaire***

***Commerces à caractère alimentaire***

Partie fixe : 0,56 € par mètre carré par jour

Partie variable : forfait de 5,60 € par jour

***Autres commerces ou activités***

Partie fixe : 1,7 € par mètre carré par jour

Partie variable : forfait de 11,20 € par jour

**c) Service animation**

|  |
|--|
| <p><b>Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances<br/>(Pâques, été, Toussaint, hiver)<br/>Provillois (et Noyellois et Cantinois)</b></p> |
|--|

| Quotient Familial         | Participation<br>familiale<br>hebdomadaire | Participations fixes<br>de la CAF (sur 30h) |
|---------------------------|--|---|
| $QF \leq 369$             | 4  | 15  |
| $369 < QF \leq 499$       | 5  | 9   |
| $499 < QF \leq 600$       | 7  | 4,5   |
| $600 < QF \leq 700$       | 10   |   |
| $700 < QF \leq 850$       | 15   |   |
| $850 < QF \leq 1\ 050$    | 20   |   |
| $1\ 050 < QF \leq 1\ 300$ | 26   |   |
| $QF > 1\ 300$             | 32   |   |

M. le maire précise qu'il y a une augmentation de 1 € pour les quatre premières tranches et de 2 € pour les quatre tranches suivantes.

M. le maire a fait un comparatif avec d'autres communes, en moyenne :

- Proville : 14,875
- Fontaine notre Dame : 25,50
- Neuville Saint Rémy : 21,086
- Raillencourt : 16,50
- Escaudoeuvres : 19,31

---

#### **Extérieurs**

| Quotient familial      | Participation<br>familiale<br>hebdomadaire | Participations fixes<br>de la CAF (sur 30h) |
|------------------------|--|---|
| $QF \leq 369$          | 7  | 15  |
| $369 < QF \leq 499$    | 10   | 9   |
| $499 < QF \leq 600$    | 13   | 4,5   |
| $600 < QF \leq 850$    | 23   |   |
| $850 < QF \leq 1\ 300$ | 33   |   |
| $QF > 1301$            | 39   |   |

M. le maire précise qu'il est proposé une augmentation de 2 € pour la deuxième tranche et 3 € pour les quatre dernières tranches.

M. le maire a fait un comparatif avec d'autres communes, en moyenne :

- Proville : 20,83
- Fontaine notre Dame : 25,50
- Neuville Saint Rémy : 31,40
- Raillencourt : 24,375
- Escaudoeuvres : 32,375

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) de la pause méridienne  
(cantine)  
(Périscolaire et extrascolaire)**

**Provillois (périscolaire + extrascolaire)  
/Noyellois et Cantinois (extrascolaire)**

| Quotient familial  | Participation<br>familiale | Participations<br>fixes de la<br>CAF |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| QF ≤ 369           | 2,25                       | 0,75                                 |
| 369 < QF ≤ 499     | 2,45                       | 0,45                                 |
| 499 < QF ≤ 600     | 2,65                       | 0,23                                 |
| 600 < QF ≤ 700     | 2,85                       |                                      |
| 700 < QF ≤ 850     | 3,10                       |                                      |
| 850 < QF ≤ 1 050   | 3,30                       |                                      |
| 1 050 < QF ≤ 1 300 | 3,50                       |                                      |
| QF > 1 300         | 3,70                       |                                      |

M. le maire a fait un comparatif avec d'autres communes, en moyenne :

- Proville : 2,9750
- Fontaine notre Dame : 3,00
- Neuville Saint Rémy : 2,77
- Raillencourt : 3,00
- Cambrai : tarif unique avec une taxe trimestrielle moyenne pour les extérieurs de 38,88 €

**Extérieurs**

| Quotient familial             | Participation familiale | Participations fixes de la CAF |
|-------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| $QF \leq 369 \text{ €}$       | 2,25                    | 0,75                           |
| $370 < QF \leq 499 \text{ €}$ | 2,45                    | 0,45                           |
| $500 < QF \leq 600 \text{ €}$ | 2,65                    | 0,23                           |
| $QF > 600 \text{ €}$          | 4,90                    |                                |

M. DOLACINSKI rappelle que le prix de revient d'un repas est de 7,04 €.

Ce prix comprend :

- électricité
- gaz
- eau
- produits d'entretien
- salaires
- amortissements du matériel
- vêtements de travail
- assurance
- dépenses administratives

Soit un total de 91 793 € / 19 500 repas + 2,33 € (facturation Sobrie) = 7,04 €

### **Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi**

#### **Provillois (et Noyellois et Cantinois)**

| Quotient familial         | Participation familiale | Participations fixes de la CAF (par h) |
|---------------------------|-------------------------|--|
| $QF \leq 369$             | 0,25                    | 0,50                                   |
| $369 < QF \leq 499$       | 0,40                    | 0,30                                   |
| $499 < QF \leq 600$       | 0,50                    | 0,15                                   |
| $600 < QF \leq 700$       | 0,60                    |  |
| $700 < QF \leq 850$       | 0,80                    |  |
| $850 < QF \leq 1\ 050$    | 1,10                    |  |
| $1\ 050 < QF \leq 1\ 300$ | 1,40                    |  |

|            |      |  |
|------------|------|--|
| QF > 1 300 | 1,70 |  |
|------------|------|--|

### **Extérieurs**

| Quotient familial | Participation familiale | Participations fixes de la CAF (par h) |
|-------------------|-------------------------|--|
| QF ≤ 369          | 0,25                    | 0,50                                   |
| 369 < QF ≤ 499    | 0,40                    | 0,30                                   |
| 499 < QF ≤ 600    | 0,50                    | 0,15                                   |
| 600 € < QF ≤ 850  | 1,10                    |  |
| QF > 850          | 1,70                    |  |

### **Garderie périscolaire**

| Quotient familial  | Participation familiale (matin) | Participation familiale (soir) | Participations fixes de la CAF (M & S) |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------------|--|
| QF ≤ 369           | 0,35                            | 0,40                           | 1,625                                  |
| 369 < QF ≤ 499     | 0,60                            | 0,70                           | 0,975                                  |
| 500 < QF ≤ 600     | 0,75                            | 0,85                           | 0,4875                                 |
| 600 < QF ≤ 700     | 0,90                            | 1                              |  |
| 700 < QF ≤ 850     | 1,15                            | 1,25                           |  |
| 850 < QF ≤ 1 050   | 1,70                            | 1,85                           |  |
| 1 050 < QF ≤ 1 300 | 2,30                            | 2,45                           |  |
| QF > 1 300         | 2,60                            | 2,75                           |  |

En réponse à M. DOLACINSKI, M. le maire précise que ces tarifs sont inchangés sauf pour les tranches avec un coefficient familial entre 700 et 1 300 € qui ont été augmentées de 0,05 €.

#### **d) Concessions funéraires**

| Durée         | Caveaux | Cavernes | Columbarium |
|---------------|---------|----------|-------------|
| 30 ans :      | 100 €   | 50 €     |             |
| 50 ans :      | 150 €   | 75 €     | 60 €        |
| Perpétuelle : | 250 €   | 125 €    |             |

M. le maire a fait un comparatif avec d'autres communes :

- Pour des concessions 30 ans :
  - Fontaine notre Dame : 60 €/m<sup>2</sup>
  - Neuville Saint Rémy : 690 € / 4m<sup>2</sup>
  - Escaudoevres : 340 € / 3m<sup>2</sup>
- Pour les cavernes 30 ans :
  - Cambrai : 808 €
  - Fontaine notre Dame : 390 €
- Pour le columbarium :
  - Cambrai : 352 € (25 ans) et 705 € (30 ans)
  - Raillencourt : 800 € (30 ans)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs publics locaux, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **8) Adhésion au groupement de commande du Sidec pour l'achat de gaz, d'électricité et d'autres services associés**

---

M. le maire expose à l'assemblée que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain pour les consommateurs non domestiques.

Cette mesure entrera progressivement en vigueur en fonction du niveau de consommation et selon le calendrier suivant :

- pour le gaz naturel, au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016 pour les sites dont la consommation annuelle est, respectivement, supérieure à 200 000 kWh, et comprise entre 30 000 et 200 000 kWh,
- pour l'électricité, au 1er janvier 2016, pour toute puissance souscrite supérieure à 36kVA (tarifs jaune et vert)

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents, le SIDEC propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

M. le maire précise que c'est un exemple de mutualisation qui va permettre à la quasi-totalité des communes du cambrésis, car elles sont pratiquement toutes adhérentes du SIDEC, d'obtenir des prix plus compétitifs à la fois pour le gaz et l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commande de fourniture et d'acheminement de gaz, électricité, autres énergie et services associés,
- autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Président du SIDEC, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- autorise M. le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés

## **9) Acquisition d'un bien vacant sans maître**

---

M. le maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article 713 du code civil, « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Sont considérés comme étant sans maître des biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour lesquels aucun successeur ne s'est présenté.

Est décédée le 16 décembre 1981, Mme Jeanne PARENT, veuve PLUVINAGE. Elle était propriétaire de deux parcelles cadastrées section AD n° 133, lieu-dit « Le Village » pour 889 m<sup>2</sup> et section AD n° 134, lieu-dit « Rue Jean-Jaurès » pour 120 m<sup>2</sup>.

Le délai de prescription de 30 ans est dépassé et cette succession ne peut ainsi plus être réclamée. En vertu des textes en vigueur et de la jurisprudence administrative, ces parcelles peuvent ainsi revenir de plein droit à la commune sous réserve d'une décision du conseil municipal.

M. le maire précise que ces parcelles jouxtant une propriété de la commune cadastré section AD 132, 135 et 136, acquises début 2000 permettront d'agrandir celle-ci.

M. le maire rappelle que si cette propriété n'est pas appréhendée par la commune, c'est l'Etat qui s'en chargera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du bien vacant sans maître, dont les références cadastrales sont AD n° 133 et 134.

## 10) Tarifs de manifestations culturelles

---

M. VALEIN expose à l'assemblée que la commission culturelle propose pour la fin de l'année 2014 deux manifestations culturelles.

- **SORTIE A PARIS**

Samedi 8 novembre

Les Invalides – Bobino

Tarifs : - Provillois 55 € - Réduit 40 € (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, personnes handicapées) - Extérieurs : 65 €

- **SPECTACLE DE NOEL**

Dimanche 7 décembre

Centre sportif A. Colas

- Gratuité pour les enfants provillois de moins de 12 ans et leurs parents

Tarifs pour autre public : - Adultes 6 € - Enfants 3 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des manifestations culturelles proposés par ladite commission.

## 11) Partenariat transfrontalier pour le développement durable de la vallée du Haut-Escaut (projet Dostrade)

---

M. WOUTISSETH expose à l'assemblée qu'entre novembre 2013 et février 2014 des ateliers de concertation ont été organisés à Tournai entre les instances Belge, Wallonne, Flamande et Française au sujet d'un partenariat international concernant le développement de l'Escaut.

Cette dynamique a été initiée afin de positionner les territoires en préfiguration du prochain programme de financements européen « Interreg V » prévu pour 2016. Ce projet dénommé Dostrade avait lieu en traduction simultanée, ce qui a renforcé les liens déjà très forts et très identifiés entre chaque région.

M. WOUTISSETH précise que Proville étant membre fondateur d'Escaut Vivant, notre participation était vivement souhaitée d'autant plus que le territoire reconnu allait de Cambrai à Gand. Avec cette présence, toutes les communes riveraines de l'Escaut-Rivière pourront bénéficier du programme « Interreg 5 ».

Au terme de ces rencontres, il a été proposé de soumettre à chacune des communes une charte orientée vers une vision transfrontalière de la Vallée de l'Escaut dont les valeurs seront basées sur la solidarité, l'accueil, le dynamisme, la culture mais aussi le respect et la protection de la trame verte et la trame bleue.

Plusieurs axes de travail ont été développés au travers de l'agriculture, l'habitat, l'industrie, le tourisme et la nature :

- L'agriculture et l'habitat se devront d'être durables, afin de tenir compte de la protection des sols, du climat et des milieux naturels.
- Le développement industriel s'orientera vers la voie d'eau dans le cadre de la création du Seine Nord.
- Le tourisme et la culture confirmeront leur potentiel international à l'échelle des trois régions.
- Des mesures de renforcement de protection des milieux naturels seront encouragées.



Selon ces perspectives, il sera possible pour l'ensemble de la Vallée de l'Escaut d'être référencée « Réserve de biosphère », comme il en existe actuellement 650 actuellement dans le monde dont 12 transfrontalières. A ce titre la directrice de ce programme de l'UNESCO est venue au mois de juin dernier à Proville pour découvrir la Réserve Naturelle de l'Escaut Rivière.

Etant donné que le projet est ambitieux et que beaucoup de points sont engageants, M. LONNOY souhaite savoir dans quelle mesure chaque commune adhérente à la charte peut se voir imposer des actions.

En réponse à M. LONNOY, M. WOUTISSETH précise que dans cette charte rien n'est arbitraire. Son application aura pour effet l'obtention de financements européens qui permettront à terme de mettre en place des actions, de financer des associations, comme des projets communaux et intercommunaux.

M. DOLACINSKI souhaite savoir si le fait d'adhérer à cette charte pourrait avoir un effet positif sur les problèmes d'inondations connues en 2008.

M. le maire tient à rappeler qu'il s'agit là dorénavant d'une compétence de la communauté d'agglomération de Cambrai.

En réponse à M. DOLACINSKI, M. WOUTISSETH précise qu'il s'agit là encore d'une approche qualitative. Si le Haut Escaut est reconnu dans le cadre d'un programme « Man and Biosphère », il est clair qu'une saturation des milieux par une inondation pourrait faire perdre beaucoup de valeur au milieu naturel. Il ne s'agit pas d'être dans une logique de constat, il faut être dans une logique de projet. Pour le Haut Escaut, la rivière en l'occurrence, il pourrait être utile au maître d'ouvrage de demander des fonds Européens si cela est éligible dans le cadre d'« Interreg 5».

Mme DUREUX souhaite savoir s'il y a un axe pédagogique dans cette charte qui permettrait aux enfants d'avoir un comportement écologique.

En réponse à Mme DUREUX, M. WOUTISSETH précise que la charte n'a pas une valeur incitative. Si des actions éducatives peuvent être suggérées, elles ne seraient pas prises en tant qu'actions isolées, mais devraient faire partie d'un programme large.

Mme DUREUX pense que dans ce cas, il pourrait être intéressant d'échanger avec les enfants des autres pays.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature de cette charte.

## **12) Admission en non-valeur**

---

M. le maire expose à l'assemblée avoir reçu, de M. Vincent HODENT, Trésorier de Cambrai Est, une demande d'admission en non-valeur pour un total de 11 975,74 € concernant les établissements Théron Café Richet qui étaient locataires d'une cellule dans la zone commerciale.

L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire en date du 15 décembre 2010. Les créances ont été déclarées auprès du liquidateur mais aucun versement n'a eu lieu.

Une somme de 12 000 € avait été portée au budget au compte 6541 pour ce genre d'opération, il restera donc une somme de 24,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes des établissements Théron Café Richet.

### **13) Questions diverses**

---

a) *Compte rendu de délégations (L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales)*

**- Signature de deux baux précaires (L. 2122-22, al. 5)**

Signature de deux baux précaires, avec M. Denis GOSSELET, le premier pour la parcelle ZH n° 29 d'une contenance de 2 ha 46 a 05 ca, le deuxième pour les parcelles ZI 107 d'une contenance de 0 ha 15 a 75 ca et ZI 108 d'une contenance de 0 ha 26 a 74 ca.

**- Acceptation d'une indemnité de sinistre (L. 2122-22, al. 6)**

Indemnité de 325,80 € versée par la Macif en réparation d'un bris de glace à la salle Raymond-Devos.

**- Souscription d'une ligne de trésorerie (L. 2122-22, al. 20)**

Signature du contrat : 13 mai

Organisme : Caisse d'Épargne

Montant : 200 000 €

Conditions : Eonia + 1,80 % (Eonia au 18 avril : 0,21 %)

Frais de dossier : 400 €

Appel de fonds : 21 mai

Remboursement : 150 000 € le 12 septembre – 50 000 € le 7 octobre (ligne soldée)

b) *renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

M. le maire expose à l'assemblée que le CAE d'un agent chargée de l'animation culturelle à la médiathèque arrive à expiration le 31 octobre 2014.

M. le maire propose de renouveler ce contrat, pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 jusqu'au 31 juillet 2015.

M. le maire rappelle que ce contrat bénéficie des aides de l'État, et que le coût annuel pour la commune est d'environ 2 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le renouvellement de ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

c) *création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

M. le maire explique à l'assemblée qu'une agente est actuellement enceinte et qu'il faut dès à présent penser à son remplacement pour la période du congé maternité, mais aussi compte tenu des aléas de santé que l'on ne peut exclure dans une telle situation. Ce contrat pourrait

s'établir pour une durée de six mois pour la période allant approximativement du 15 janvier 2015 au 15 juillet 2015.

Ce contrat, de par sa nature, pourra également faire l'objet d'une aide de l'Etat.

M. LONNOY s'étonne du nombre de questions reprises en « questions diverses ».

M. le maire lui répond qu'entre le moment où l'ordre du jour est déterminé et la réunion du conseil de nouvelles questions peuvent être à traiter rapidement d'où leur insertion en « questions diverses ». Il précise néanmoins que s'il s'agissait de questions prépondérantes pour l'avenir de la commune la discussion serait reportée au prochain conseil municipal. Il constate qu'il ne s'agit ici que de trois questions mineures soumis à délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce contrat.

*d) Clôture du budget du lotissement « Les Bords de l'Escaut »*

M. le maire expose à l'assemblée que le comptable public sollicite une délibération constatant la clôture du budget du lotissement communal dénommé « Les Bords de l'Escaut ».

M. le maire précise que les recettes de ce budget ont été de 1 526 528,73 €, les travaux réalisés de 526 762,20 € et la valeur vénale du bien de 188 850 €, ce qui fait un bénéfice net de 810 916,53 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la clôture du budget du lotissement « Les Bords de l'Escaut ».

Les débats étant clos la séance est levée à 20 h 10.

Suivent les signatures

M. DELWARDE

M. VALEIN

M. COQUELLE

Mme FRERE

M. DOLACINSKI

Mme RAOULT

M. LEGRAND

Mme PETITPREZ

M. BELOT

Mme BETHUNE

M. WOUTISSETH

Mme GRIERE

M. CARRE

Mme DUREUX

Mme BOURDREZ

M. LONNOY